

**OBJET DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS ET BÂTIS COMMUNAUX
SITUES DANS LES ZONES D'ACTIVITES FINETTE II – FOUCHEROLLES –
MONTGAILLARD – BRETAGNE – PATATES-A-DURAND**

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 a modifié les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. La suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'activité économique communales à compter du 1^{er} janvier 2017 est un des changements les plus importants de cette loi.

L'ensemble des zones d'activité économique du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale qui en aura désormais l'exercice exclusif. A compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI se fera concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence.

La Commune est propriétaire de parcelles de terrains et de bâtiments édifiés dans les zones d'activité FINETTE II - FOUCHEROLLES – MONTGAILLARD – LA BRETAGNE – PATATES A DURAND

Compte tenu du caractère inaliénable et imprescriptible des biens publics communaux, et afin de pouvoir effectuer le transfert des compétences de ces zones d'activité économique à l'EPCI compétent, à savoir la CINOR, je vous demande de bien vouloir constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des terrains ainsi que des bâtiments édifiés dans ces ZAE au préalable à leurs cessions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:05

**OBJET DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS ET BÂTIS COMMUNAUX
SITUES DANS LES ZONES D'ACTIVITES FINETTE II – FOUCHEROLLES –
MONTGAILLARD – BRETAGNE – PATATES-A-DURAND**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis réuni en date du 20 juin 1985 (affaire n°9) prononçant le classement des ateliers-relais de la zone d'activités Finette II dans le domaine public communal ;

Sur le RAPPORT N° 16/6-22 du Maire ;

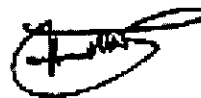
Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Constate la désaffectation et approuve le déclassement du domaine public communal des terrains ainsi que des bâtiments édifiés dans ces ZAE au préalable à leurs cessions.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes ou les documents de toute nature y afférents.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/11/2016 00:05

APPAIRE No 9 - ATELIERS - RELAIS COMMUNAUX DE LA MONTAGNE ET DE CHEMIN FINETTE II - AJUSTEMENT ET FIXATION DES PRIX DE CÉSSION

LE SECRÉTAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 8 décembre 1983 (affaire no 5), vous avez adopté un prix de location fixé à 10,00 F le mètre carré par mois pour la réalisation de 400 m² d'ateliers - relais sur la zone d'activités de la Montagne.

Aujourd'hui, ces bâtiments sont en cours d'achèvement et leur coût final, raccordés aux réseaux, s'établit à 1 200 000 F.

Parallèlement 1 200 m² d'ateliers - relais sur la zone d'activités de Chemin Finette II sont également sur le point d'être terminés (livraison prévue pour août - septembre 1985), et leur coût prévisionnel est estimé à 3 500 000 F.

En conséquence, je vous propose :

- de réajuster le prix de location des ateliers de la Montagne à 12,95 F le m² par mois,
- et de fixer celui des ateliers de Chemin Finette II au même niveau.

Par ailleurs, pour conférer à ces bâtiments nouveaux leur caractère public de relais aux entreprises (ils sont loués pour une période de 23 mois non renouvelable), je vous demande de les classer dans le domaine public communal.

Je mets cette affaire aux voix.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Economiques et des Finances émettent un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal

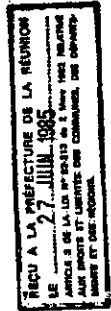
Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

Monsieur MAHE J. D. revient dans la salle (18 h 08).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

---0-0-00-0-0---



NF 010512040

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEDI 15 DECEMBRE 1988
5EME SEANCE DE 1988

ORDRE DU JOUR : Usines-relais de Fouchercelles
Fonction de P.M. de location
classées dans le domaine public communal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le JEDI 15 DECEMBRE à 17 H 15, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIEME SEANCE dans la Salle des Délibérations, après convocation légale, sous la présidence de M. Auguste LEBROS, Maire de la Commune de Saint-Denis, Officier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents :

- M. Auguste LEBROS - Marcel ROBAU - Marc GERARD - Maurice CHENE KUNE - Frantz FONTAINE - Jean Marie DUPUIS - Gérard LEFVEVE - Mme Florelle LAMARON - Gabrielle FONTAINE - Mopins BLARD - M. Gilbert MARIS - Daniel BOY - René PAUL VICTORIA - Maxime RIVIERE - Jack AFFEVE - Jean Denis MARE - Gérard LAURET - Mme André PAYET - M. Paul FALET - Izahia DINDAE - Raoul ROBAU - Michel VIZET - Jean Marie DE LA BOGOS - Fred ZANDEYA - Mme Rose Mai TUPESSE - M. Isop BATEL - Henri AUCICAN - Abdoul Saok AFFEVE - Jean BEN TUNG - François FERRETE - Mme Paule BRUNIQUET - Eliane OLLIVIER - M. Axel KICHEMIN - Alexandre DE BALHME - André LICHARDY - Jacques ROBAU - Jean Pierre ROBAU - Gilbert GERARD - Guy Max ZITTE

Etaient représentés :

- M. Camille BOURBIS par M. Marc GERARD
- M. Jean Marc MATIVEL par M. Jack AFFEVE
- M. Fred ZANDEYA par M. Maxime RIVIERE
- M. Serge BERESOME par M. Marcel ROBAU
- Mme Marie Claude DUPUIS par M. Axel KICHEMIN

Les autres Conseillers étaient absents et non excusés.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Marc GERARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance ouverte, le Maire a exposé ce qui suit :

NOYA :

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 17 DECEMBRE 1988 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 39 sur 55 en exercice.



Auguste LEBROS



AFFAIRE N° 9

USINES-RELAIS DE FOUCHERCELLES
FONCTION DE P.M. DE LOCATION
CLASSÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 décembre 1987 (affaire n° 28), vous avez approuvé le projet de construction d'une 3ème tranche de deux usines-relais sur une parcelle de la zone d'Activités de Fouchercelles à Sainte-Clotilde.

Les travaux sont actuellement en cours d'achèvement ; et le coût final de ces structures, raccordées aux réseaux, est de 2 650 189 F T.T.C..

Rien ne s'oppose donc plus aujourd'hui à la commercialisation de ces nouvelles usines-relais.

Aussi, sur la base des mêmes conditions générales de cession arrêtées par la délibération du 24 septembre 1986 (affaire n° 14), je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur le prix de location proposé pour ces usines-relais, de 17 F par mètre carré et par mois.

Par ailleurs, pour contrevenir à ces bâtiments nouveaux leur caractère public de relais aux entreprises (ils sont loués, au départ/ pour une période de vingt-trois mois, éventuellement renouvelable), je vous demande également, Mesdames et Messieurs, de les classer dans le domaine public communal.

Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
des avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques

La Commission est favorable au tarif proposé.

Elle précise que ce loyer est identique à celui proposé pour les premières usines réalisés il y a un peu plus d'un an, grâce aux efforts pour maintenir les coûts de construction d'une année sur l'autre.

Elle précise également que viennent se rajouter à ce tarif 5 % de frais de gestion et 2 % de frais pour charges d'entretien des espaces publics.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 11 DEC 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

